

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES FRAIS DE SURVEILLANCE DU MIDI DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES

La Prairie, le 10 septembre 2014 – La Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) désire faire le point sur les frais de surveillance du midi de 100 \$ par année facturés aux parents des élèves de ses 13 écoles secondaires et préciser des éléments d'information :

- Les frais de surveillance du midi au secondaire permettent l'encadrement des élèves qui vont et qui viennent sur le terrain de l'école ainsi que dans l'école pendant la période du dîner.
- Cette surveillance est une mesure essentielle pour assurer la sécurité de tous les élèves durant cette période, peu importe la taille de l'école ou le nombre d'élèves qui la fréquente.
- La majorité des élèves qui fréquentent les 13 écoles secondaires de la CSDGS demeurent à l'école ou vont chercher leur repas à l'extérieur puis reviennent manger à l'école ou sur le terrain de l'école. Les élèves n'ont ainsi aucune contrainte et ont accès au site de l'école en tout temps.
- 9043 élèves fréquentent nos 13 écoles secondaires. De ce nombre, 7169 sont transportés par autobus, soit 80 % (puisque'ils sont transportés, ces derniers demeurent à l'école ou sur le terrain de l'école sur l'heure du dîner). Ils reçoivent donc une facturation pour la surveillance du midi.
- 281 élèves ne paient pas de frais de surveillance du midi puisqu'ils sont en stage 50 % du temps à l'extérieur de l'école. C'est le cas pour les élèves en Formation préparatoire au travail dans quatre de nos écoles secondaires.
- Ainsi, 1874 élèves viennent à l'école à pied ou sont transportés par leurs parents. Divisés par le nombre d'écoles secondaires (13), cela nous donne un potentiel de 144 élèves par école. Ce nombre peut varier selon la taille de l'école.
- En 2013-2014, entre 2 % et 3 % des familles par école secondaire se sont prévaluées de ne pas payer les frais de surveillance (3 à 5 familles par école).
- Au total pour la CSDGS, 100 familles n'ont pas acquitté ou ont acquitté partiellement les frais de surveillance du midi, sans pour autant prouver que leur enfant ne serait pas à l'école durant la période du dîner.
- Au 30 juin 2014, pour l'ensemble des écoles secondaires, il y avait 9 % de comptes qui étaient impayés (frais de surveillance du midi au secondaire), pour un total de 48 911 \$.

Dans le cas où des parents ne sont pas en mesure d'assumer ces frais pour des raisons financières, ils peuvent prendre un arrangement avec l'école secondaire afin d'étaler ou de reporter le paiement. Par ailleurs, si des parents s'engagent à ce que leur enfant ne demeure en aucun temps à l'école ou sur le terrain de l'école durant la période du dîner, ils ne sont pas tenus de payer les frais de surveillance du midi. Ils doivent toutefois communiquer avec l'école de leur enfant pour signifier leur engagement.

– 30 –

Source : Mylène Godin
Régisseur, Secteur des communications
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
514 380-8899, poste 3978 | godin.mylene@csdgs.qc.ca
www.facebook.com/csdgs.qc.ca